



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

COMPÉTENCES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Alexandre LE GAYIC – Direction de l'environnement PF

18-22 avril / April

INTEGRE - atelier « gestion des déchets » – « waste management » workshop- Wallis

Sommaire



I- Direction de l'environnement (1)

II- Compétences (3)

III- Cadre réglementaire (2)

IV- La gestion des déchets (2)

V- Conclusion (1)

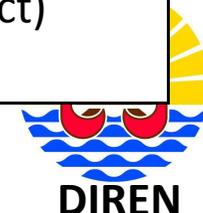


I- Direction de l'environnement



- Cellule protection des milieux et des ressources naturelles
- Bureau « Déchets »

Logo	 Gouvernement de Polynésie française Direction de l'environnement
Missions principales / Main purpose	Assurer la préservation et la valorisation des milieux et des ressources naturelles de la Polynésie française (délib. n° 2003-35 APF du 27 février 2003)
Territoire couvert / Geographical scope	Ensemble du territoire de la Polynésie française (118 îles dont 76 habitées – 270.500 habitants en 2014 – ZEE : 5,5 millions km ² – Terres émergées : 4.200 km ²)
Chiffre clé (budget, membres de l'équipe, etc.) / one key figure (budget, team members, etc.)	Budget : 1.140 MXPF (Inv+Fct) Effectif total : 26 agents Budget « Déchets » : 375 MXPF (Inv+Fct) Effectif Bureau « Déchets » : 2 agents



II- Compétences (1/3)



Art. 74 de la Constitution
française

Loi organique n°2004-192
modifiée portant statut
d'autonomie de la PF



La PF exerce toutes les compétences nécessaires à son développement économique et social, à l'exclusion de celles qui sont attribuées explicitement à l'**État** et **aux communes**

DIREN

II- Compétences (2/3)



Représenté par le Haut-commissaire de la République



Fonction régie par l'art. 72 de la constitution française



L'État français est compétent en matière de nationalité, de **garantie des libertés publiques**, de politique étrangère, de contrôle de l'immigration, de monnaie, d'enseignement universitaire, de sécurité et ordre public

II- Compétences (3/3)



Loi organique n°2004-192
modifiée portant statut
d'autonomie de la PF

Code général des collectivités
territoriales, adapté aux
spécificités locales



Les communes sont compétentes en matière de Police municipale, Voirie communale, Cimetières, Enseignement primaires, Distribution d'eau potable, **Collecte et traitement des OM, Collecte et traitement des déchets verts**, Collecte et traitement des eaux usées

DIREN

III- Cadre réglementaire (1/2)



Polynésie française



Orientations stratégiques définies par le gouvernement



Ministère de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement

MCE



Mise en œuvre de la compétence du Pays en matière d'environnement



Direction de l'environnement

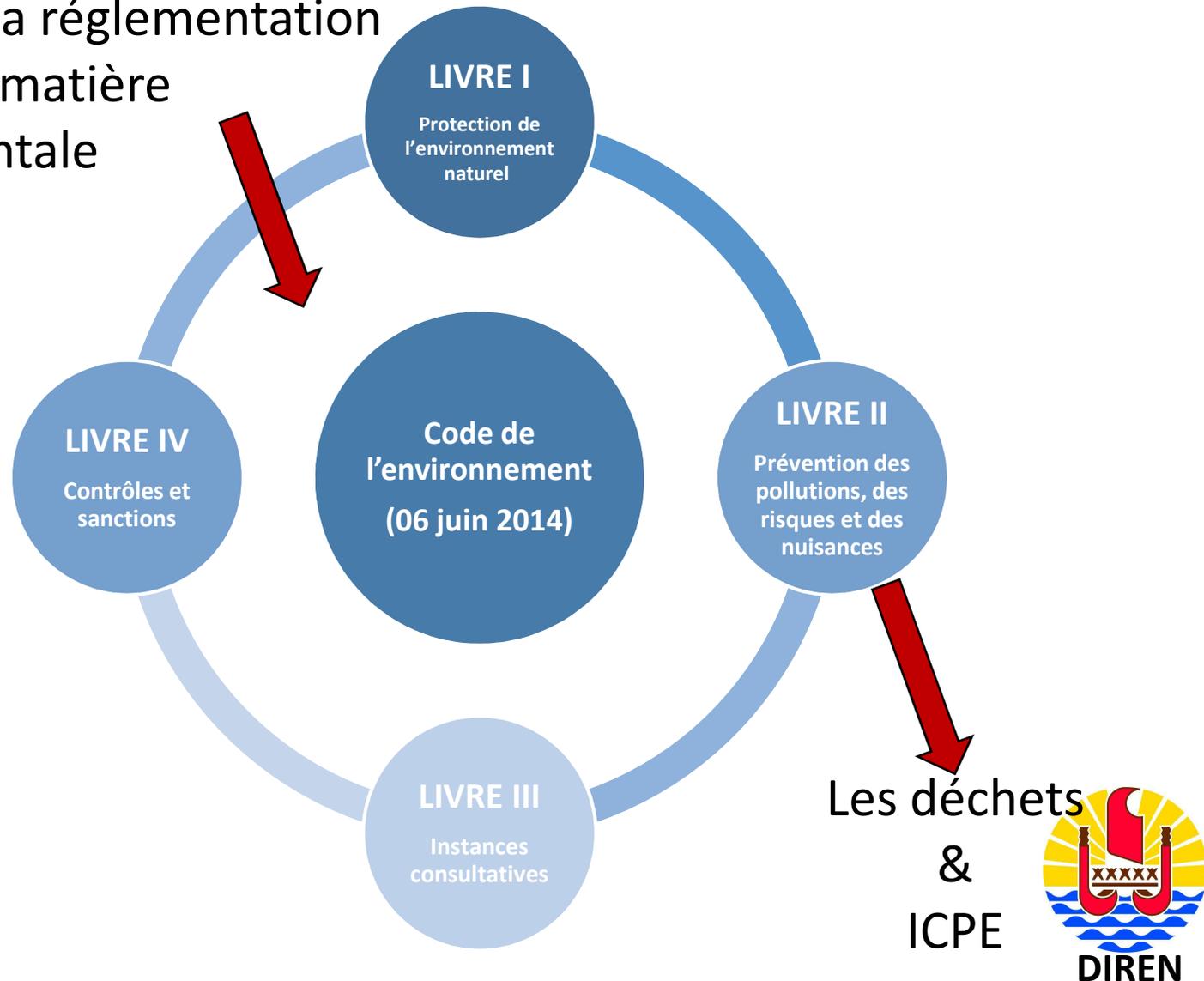
DIREN



III- Cadre réglementaire (1/2)



Ensemble de la réglementation applicable en matière environnementale



IV- La gestion des déchets (1/2)



Le code de l'environnement :

Livre II – Titre 1 – Les déchets :

- **Chapitre 1** : Plan Gestion Déchets
 - **Chapitre 2** : Déchets ultimes
 - **Chapitre 3** : Immersion déchets
- Fixe les prescriptions techniques **CET 1, 2 et 3**
- **Obligation de traitement** des déchets
- Si pas de filière en local = **Exportation**

Livre II – Titre 2 – Les ICPE :

- **Chapitre 1** : Nomenclature
 - **Chapitre 2** : 1^{ère} et 2^{ème} classe
 - **Chapitre 3** : Sanctions
- **Rubriques** fixées par activité dont déchets
- AAE fixe les **prescriptions techniques**
- **Suivant dangerosité** des activités



IV- La gestion des déchets (1/2)

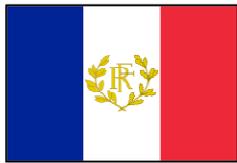


Loi n° 90-1078 du 5 décembre 1990

autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux

↳ Décret n° 92-883 du 27 août 1992
portant publication de la convention sur le contrôle des
mouvements transfrontières de déchets dangereux [...] fait

à Bâle le 22 mars 1989



**Mouvements
transfrontières de
déchets dangereux**
sous convention de Bâle



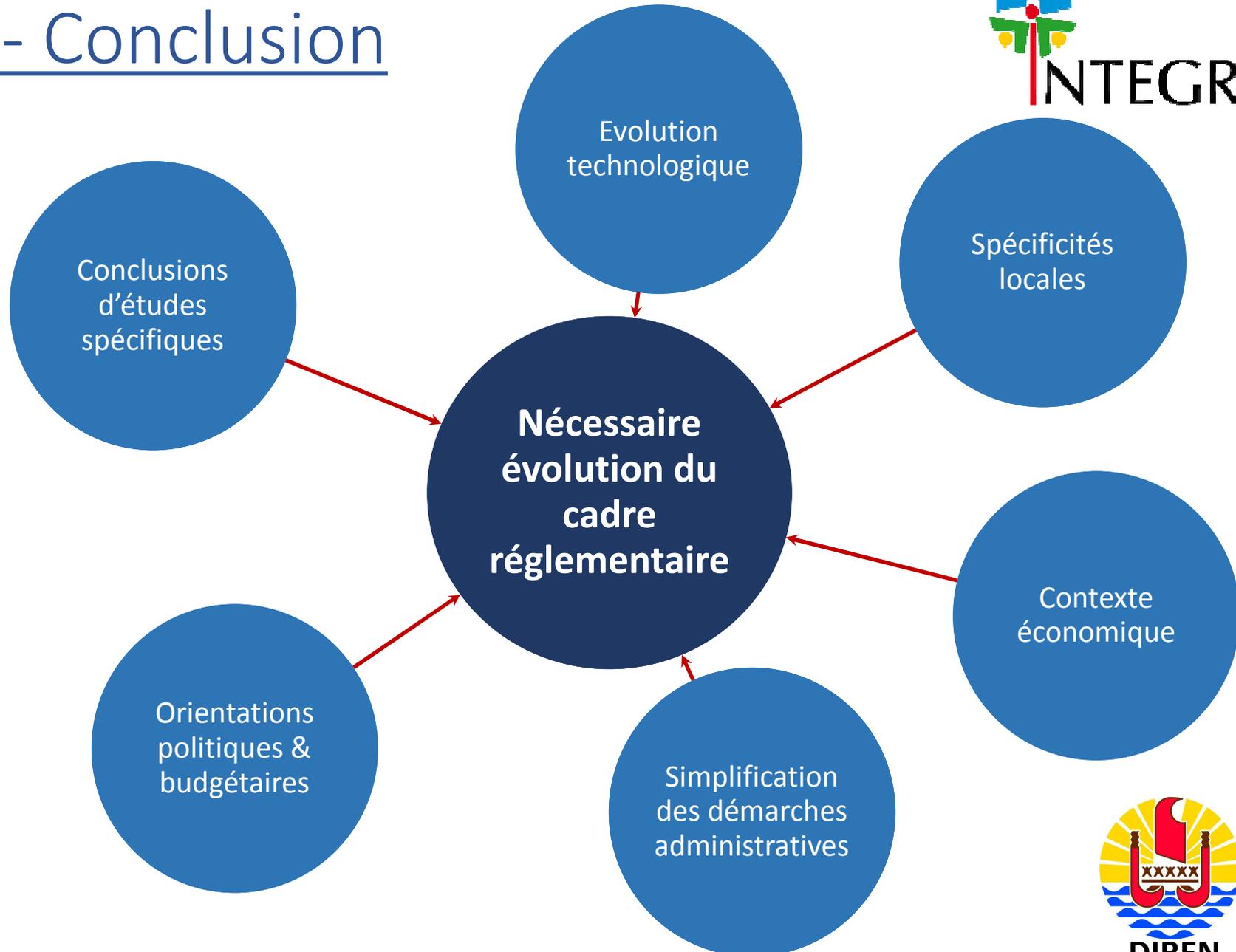
Délibération n° 2005-45 APF du 4 février 2005

portant avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant
l'approbation du protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages
résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux



Délibération n° 2001-71 APF du 5 juillet 2001
portant avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi
autorisant l'approbation de l'amendement III/1 à la convention de Bâle

V- Conclusion





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Alexandre LE GAYIC – Direction de l'environnement PF



DIREN